

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergf. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ÉGYPTE.

Alexandrie, le 30 août. — Décidément il y a méintelligence ouverte entre notre pacha et la Porte; elle paraît avoir éclaté à l'occasion de la demande faite par le sultan de l'envoi d'une armée pour secourir Constantinople. Méhémet-Ali a répondu par des excuses fondées sur les difficultés de la route et sur l'état misérable de l'Égypte. Mais il existe d'autres causes de division et de méfiance entre le suzerain et le vassal. Le divan médite une réforme dans l'administration de l'empire, qui renverserait la puissance des pachas: si le plan projeté était mis à exécution, les premiers coups porteraient infailliblement sur Méhémet-Ali, le plus redoutable de tous, par le renom qu'il s'est acquis et la haute opinion qu'on a de sa puissance. Si l'on parvenait à l'abattre, sa chute entraînerait bientôt celle des autres pachas. Il y a dans les ressentiments de la Porte de l'injustice et de l'ingratitude; car de tous les pachas de l'empire il n'en est pas de qui elle ait reçu plus de secours que de Méhémet-Ali. Lui seul a sur la fin apporté tout le poids de la guerre avec la Grèce; il a épuisé ses trésors, sacrifié sa flotte, et il a bien fallu désobéir au sultan pour sauver les débris de son armée et son propre fils. Le dernier firman qui renouvelle l'ordre d'envoyer à Constantinople 20,000 hommes sous le commandement d'Ibrahim, est joint au pacha d'expédier ses comptes de recettes et dépenses, et de reconnaître qu'il n'est qu'un agent salarié de la Porte comme tous les autres pachas. Un pareil langage est trop hautain dans les conjonctures actuelles.

## RUSSIE.

Petersbourg, le 1<sup>er</sup> octobre. — Avant-hier, à midi, le canon de la forteresse a annoncé aux habitants de la capitale la conclusion de la paix avec la Porte ottomane. Le colonel Tscheykine, aide-de-camp de S. M. l'empereur, arrivé la veille au soir à Tsarskoïe-Selo, a apporté à S. M. I. cette importante nouvelle. Le traité a été signé le 14 septembre à Andrinople. Nous espérons être incessamment à même de faire connaître à nos lecteurs les résultats dont il a plu à la Divine Providence de couronner les glorieux efforts de notre brave armée.

## ITALIE.

Milan, le 4 octobre. — Le ciel et la terre semblent conjurés pour nous perdre. D'un côté, notre gouvernement nous persécute et nous arrache inéluctablement les restes de nos richesses; de l'autre, les saisons agricoles détruit toutes nos espérances fondées sur nos rivières, et particulièrement ceux des environs du lac Majeur. Jamais le lit de ce lac ne s'est tant élevé, car les eaux qui y sont amenées par toutes les rivières, et principalement par les torrents de Saint-Jean et de Saint-Bernardin, ont fait monter à 4 mètres et 90 centimètres au-dessus de son lit ordinaire. En conséquence, tous les villages situés sur ses bords ont été inondés, et beaucoup de personnes et de propriétés ont été victimes de ces débordemens. Le beau bourg d'Indra a été tout à fait détruit et emporté dans le lac Majeur par les torrents, et surtout par celui de Saint-Jean, qui passe tout auprès. Le 14 septembre, plusieurs maisons, cédant à la force des eaux, ont commencé à se rompre; mais l'activité des habitans a empêché cet imminent danger, et a sauvé le bourg d'Indra d'une destruction totale. La vallée de Connobio,

Cannero, Oggebbio, Ariczano et autres communes ont été ravagées, et, outre la perte de leurs récoltes et de leurs bestiaux, ont eu à déplorer la mort de plusieurs habitans. La Sesia, la Strona, l'Astrabio et tous les torrents de la Valsesia, comme aussi tous les confluent qui se jettent dans le Pô, ont causé de terribles ravages. Nos philanthropes commencent à s'unir pour aviser aux moyens de porter des secours à la partie la plus utile de notre population. Les autorités autrichiennes ont daigné permettre les assemblées de ces patriotes; mais elles seront toujours présidées par un officier agent confidentiel du gouverneur de Milan.

## ANGLETERRE.

Londres, le 12 octobre. — Le ministère des affaires étrangères a reçu ce matin des dépêches de sir Robert Gordon, datées de Constantinople le 19 septembre. Une copie du traité de paix signé à Andrinople, le 14, était parvenue dans la capitale turque, et a été transmise, à ce que nous apprenons, avec les dépêches de sir R. Gordon.

Nous sommes à même de déclarer que le traité ne contient pas les conditions mentionnées par les journaux français, portant que le passage du Bosphore sera ouvert aux navires de toutes les nations en paix avec la Russie et la Porte; il stipule seulement sur ce point, que le passage dans la mer Noire sera libre pour les navires de toutes les nations en paix avec la porte, sans faire la moindre mention des relations qui pourraient exister entre ces nations et la Russie.

Nous pensons que ces dépêches ont été envoyées au comte d'Aberdeen, à Windsor, où S. M. tient aujourd'hui un conseil. (Courier.)

— Le Sun publie ce qui suit: « On apprend de Lisbonne que la jeune reine de Portugal, donna Maria da Gloria, a débarqué à Tercère le 7 septembre; elle n'y est restée que très-peu de temps et a continué sa route pour Rio-Janeiro.

— On a reçu des journaux de Lisbonne jusqu'au 27 septembre; ils ne contiennent rien de neuf, mais le *Correio do Porto* du 21, fournit la triste certitude que le gouvernement implacable continue son système d'oppression et de cruauté. Il donne la sentence des 21 individus qui, en juin 1828, s'étaient embarqués en Angleterre pour le Portugal, à bord du bateau à vapeur *Belfast*. Ces malheureux sont condamnés à être dégradés, exécutés sur la place neuve, et à avoir ensuite la tête tranchée; les corps de quelques-uns devront être brûlés, et les cendres jetées à la mer; leurs têtes resteront exposées sur la route qui conduit de Malozurpas à l'endroit de la côte où ils ont débarqué; les biens de tous seront confisqués au profit du trésor royal.

## FRANCE.

Paris, le 13 octobre. — Le traité de paix entre la Russie et la Porte est arrivé au gouvernement et au corps diplomatique. On ne sait pas pourquoi ce traité n'est pas rendu public. Attend-on qu'il soit préalablement inséré dans la Gazette de Pétersbourg? (Courier.)

— On frappe en ce moment à Lyon une médaille pour perpétuer le souvenir du passage du général Lafayette dans cette ville.

On voit d'un côté l'effigie de l'honorable voyageur, de l'autre on lit pour exergue: « La ville de Lyon au général Lafayette », avec la date de son passage.

— Le ministre de la guerre, comte de Bourmont, a présenté au roi, le 10 de ce mois, un rapport relativement aux pensions de retraite dont le taux commun s'abaisse, dit-il, progressivement, et deviendra, à mesure de la prolongation de l'état de

paix dont nous jouissons, disproportionné avec les besoins et la position sociale des militaires en retraite.

À la suite de ce rapport intervient une ordonnance royale qui abroge les tarifs actuellement en vigueur pour les pensions de l'armée de terre et les remplace par un nouveau tarif annexé à ladite ordonnance. Dans la supputation des campagnes, chaque année commencée sera comptée comme accomplie. Voici un aperçu de ce tarif:

GRADES.	PENSIONS DE RETRAITE A TITRE D'ANCIENNETÉ DE SERVICE.			PENSIONS AUX VEUVES, SECOURS ANNUELS AUX ORPHELINS. QUANTITÉ DU MAXIMUM DE LA PENSION D'ANCIENNETÉ AFFECTÉE AU GRADE MILITAIRE.
	MINIMUM à 30 ans de service effectif.	ACCROISSEMENT pour chaque année de service effectif au-delà de 30 ans, ou pour chaque année résultant de la supputation des campagnes.	MAXIMUM à 50 ans de service de campagne comprises.	
Lieut.-général.	4000 f.	100 f.	6000 f.	4500 f.
Maréc. de camp.	3000	50	4000	1000
Colonel . . . . .	2400	30	3000	750
Lieut.-colonel.	1800	30	2400	600
Chef de bataill. d'esc. , maj. . . . .	1500	25	2000	500
Capitaine . . . . .	1200	20	1600	400
Lieutenant . . . . .	800	20	1200	300
Sous-lieutenant.	600	20	1000	250
Adjudant-sous-officier . . . . .	400	10	600	150
Serg.-maj., mar. des-log. . . . .	300	10	500	125
Serg. , maréch. des-logis. . . . .	250	7 50	400	100
Caporal, brigad.	220	6	340	85
Soldats . . . . .	200	5	300	75

Tout ce qui tient à l'arme de l'artillerie et du génie, les intendans militaires, inspecteurs aux revues, officiers de santé, vétérinaires, commissaires des guerres, etc., sont rétribués dans des proportions analogues.

— On écrit de Lyon, le 9 octobre:

« La malle-poste de Paris à Lyon, partie de Paris le 5 de ce mois, a versé hier en plein jour, au-dessus de Châlons-sur-Saône, par l'imprudance d'un postillon. Tous les voyageurs ont été plus ou moins grièvement blessés; aucun cependant n'a péri. Un cheval a été tué. Le postillon, auteur de cet accident, a pris la fuite. »

— On sait que M. le comte de Saint-Léger de Bompost, neveu de M. le baron Hyde de Neuville, chargé d'aller racheter des esclaves grecs en Égypte, avait obtenu de la générosité du roi de France que 50 de ces orphelins, dont tous les parens ont été massacrés à Missolonghi, fussent élevés en France. Il est arrivé avec eux à Toulon, après 41 jours de traversée. À peine le bâtiment a-t-il paru, qu'on a donné l'ordre de mettre ces jeunes infortunés à bord du *Volage* pour les reconduire dans leur pays.

— La voiture à 62 places, partie de Paris jeudi matin, est arrivée à Orléans le lendemain à onze heures (en 27 heures). Elle était en fort bon état et paraissait n'avoir nullement souffert de la route. Elle est repartie pour Paris vendredi soir, à huit heures, remplie, comme à son départ de Paris, de voyageurs.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 16 OCTOBRE.

Le prince Frédéric des Pays-Bas avec sa famille est arrivé à La Haye, le 12 de ce mois.

— On mande de Gand que lundi dernier il y est arrivé une quantité de canons et de mortiers destinés à armer la forteresse d'Audenarde. Ces pièces ont été pour la plupart fondues à Liège en 1826.

— M. Albert Jamot, de Mons, à peine âgé de 21 ans, et qui a remporté trois premiers prix à l'école royale de mathématiques et de dessin à Paris, est arrivé dimanche dernier dans sa ville natale, où ses concitoyens lui ont fait une brillante réception. Toute la population s'est portée à sa rencontre, et l'a comblé de témoignages de satisfaction. Le soir, une illumination spontanée a démontré que les habitans faisaient de cet événement une fête de famille. Le lendemain, M. Tahon de Lamotte, bourgmestre, a fait remettre à M. Jamot des gages non équivoques de sa satisfaction particulière, et le soir plusieurs musiciens de la ville lui ont donné une sérénade. (Belge.)

— Par suite de l'ouragan du 9 et 10, deux navires ont fait naufrage; l'un chargé de cuivre, potasse, etc., près de Nieuwpoort, et l'autre, chargé de seigle, fourreaux; etc., destiné pour Schiedam, à Mid-delkerk, à une lieue et demi à l'ouest d'Ostende; les équipages ont été sauvés. Le 10, un brick chargé de vin, à destination de Stettin, a échoué près de la jetée de l'est, au port d'Ostende. La cargaison a d'abord été débarquée, et le navire ensuite remis flot, est entré dans le port. Personne de l'équipage n'a péri.

— Plusieurs journaux ont dit à l'occasion du vol commis au palais du prince d'Orange qu'une des vitres de la porte sur la terrasse avait été coupée dans l'intérieur de l'appartement avec un diamant. Nous sommes informés qu'au contraire cette vitre a été enduite de terre grasse et enfoncée par un coup de l'extérieur à l'intérieur. (Gazette des Pays-Bas.)

— On apprend que Mgr. Delplancq, évêque de Tournay, sera sacré à Namur, le 25 de ce mois, par l'évêque de ce diocèse; la même cérémonie aura lieu le 28, à Liège, par le même prélat, pour Mgr. Van Bommel. Mgr. Van de Velde sera sacré à Gand, par l'évêque de Liège, le 4 du mois prochain.

— Un distillateur de Maestricht adresse à l'Éclair-  
neur, la lettre suivante :

« Messieurs, veuillez faire connaître au distilla-  
teur de Bruxelles, qui se plaint de ne pouvoir ob-  
tenir les 54 degrés d'alcool à 10 degrés, en employant  
8 livres de farine par baril, que le moyen le plus  
sûr d'obtenir ce produit est de ne déclarer que 8  
livres de farine et d'en employer 12. Je lui indique  
ce moyen sans exiger de lui la moindre rétribution  
et sans l'engager à l'employer.

« Toutefois, c'est le seul qui soit efficace, et je  
pense que si les distillateurs qui travaillent suivant  
l'arrêté du 19 juin 1827 ne s'y prenaient de cette  
manière, ils auraient depuis long-temps cessé leurs  
travaux.

« Mais comme l'emploi de ce moyen ne saurait se  
concilier avec la sévère probité et qu'il place le fa-  
bricant dans une position dangereuse, la plupart  
des distillateurs de Maestricht ont répudié les pré-  
tendues faveurs de l'arrêté de 1827, et continuent  
de travailler suivant l'art. 41 de la loi de 1822.  
Aussi ont-ils la douleur de voir leurs magasins  
encombrés et leurs opérations entravées, ne pou-  
vant soutenir la concurrence avec les distilleries du  
Nord, qui travaillent presque toutes suivant l'arrêté  
de 1827.

« Il faut que j'ajoute cependant que le gouverne-  
ment, ayant senti le ridicule des dispositions de  
cet arrêté, a pris, le 27 juin dernier, de nouvelles  
mesures qui ont pour but de prévenir la fraude des  
distillateurs qui travaillent en conformité de cet  
arrêté. Mais où en est elle, l'administration du  
fisc, avec ces nouveaux procédés? Ceux que les  
dispositions du dernier arrêté atteignent me répon-  
dront, en souriant, qu'elles leur occasionnent, tout  
au plus, un peu de gêne dans leurs opérations.

« Moi, je voudrais maintenant savoir à mon tour,  
si nous aurons bientôt une bonne loi, ou si le ré-  
gime des arrêtés de faveur pesera encore long-temps  
sur nos distilleries. »

— On n'a pas oublié la récente élection de M.  
Brugmans, l'intime de M. van Maanen, comme  
membre de la seconde chambre. A peine cette no-  
mination fut-elle connue, que les journaux hollan-  
dais la signalèrent comme entachée de nullité, vu  
que M. Brugmans est membre de la commission per-  
manente du syndicat d'amortissement et qu'aux ter-

mes de l'art. 92 de la loi fondamentale les fonctions  
d'un comptable envers l'état sont incompatibles avec  
celles de député de la nation.

Dans son n° du 11 de ce mois, le *Bijenkorf* re-  
vient sur cet objet et s'attache à démontrer dans un  
article très étendu que M. Brugmans se trouve réelle-  
ment dans le cas prévu par l'art. 92 ci-dessus, et que,  
par conséquent, il doit lui être interdit de siéger  
aux états-généraux.

— On lit l'article suivant dans un journal  
français :

« On nous écrit d'Elbeuf et de Louviers, que  
plusieurs des habiles fabricans de ces deux villes  
manufacturières venaient de faire avec succès les  
épreuves répétées d'un procédé nouveau pour car-  
der, tisser et fabriquer la laine sans employer l'huile  
et les matières grasses. »

— On sait que les monarques se donnent le titre  
de frère; or voici comment deux souverains d'Alle-  
magne, qui sont réellement beaux-frères, entendent  
cette dénomination. Le roi de Bavière est le seul  
qui, depuis Frédéric II et Louis XVIII, se soit oc-  
cupé avec succès de la culture des lettres, et ses  
poésies, traduites, ont été accueillies en France  
avec enthousiasme. Il n'en a pas été de même en  
Autriche, François I<sup>er</sup> en a défendu l'entrée dans  
ses états; le roi Louis s'en console en pensant qu'il  
n'aura jamais l'occasion d'user de représailles.

— Il a paru à Cologne, dans le courant du mois  
passé, un ouvrage allemand de 352 feuillets, inti-  
tulé : *de la liberté de l'Enseignement, envisagée par-  
ticulièrement dans ses rapports avec le royaume des  
Pays-Bas et avec l'opposition actuelle dans ce pays.*  
Cet écrit qui comme le prouve la préface, a déjà  
été composé l'hiver passé mais dont la publication  
a été retardée à cause de circonstances de diverses  
natures, traite cet important sujet sous le point de vue  
politique et historique. Il présente un aperçu statisti-  
que de l'enseignement public à diverses époques et  
chez différents peuples et contient des détails exacts  
de ce qui existait ci-devant à cet égard dans les Pays-  
Bas, et de ce qui y a été établi dans les 16 dernières an-  
nées, par les soins du gouvernement actuel. Toutes  
les pièces officielles relatives à la matière, sont  
renfermées dans un supplément à la fin du volume.  
(Journal de La Haye.)

— Lundi prochain, la session annuelle des états-gé-  
néraux doit s'ouvrir; lundi prochain, le discours  
du trône sera prononcé et les intentions du minis-  
tère devront se produire au grand jour. Quelles se-  
ront-elles ?

« Pour qui connaît sa marche habituellement tor-  
tueuse, pour qui sait combien peu il a de fixité et  
d'unité, la chose n'est pas facile à dire. D'ordi-  
naire, nos ministres commencent par jeter en avant  
les projets les plus déplorables : on dirait qu'ils  
n'ont en vue que d'essayer leur force ou de voir  
jusqu'à quel point ils peuvent s'avancer, sans être  
culbutés. Vient alors le mécontentement général  
qui repousse leurs projets et les attaque avec une vi-  
gueur sinon toujours suffisante, du moins assez ef-  
ficace pour les embarrasser. Que faire ? Il y a tou-  
jours dans toute assemblée de ces hommes à transac-  
tions, prêts à interposer partout leur caducée et qui  
au lieu d'employer leur activité à opérer un bien  
complet, semblent radieux de joie quand ils ont  
par leur suffrage de capitulation composé avec l'en-  
nemi et obtenu de lui qu'ils sont contents d'un demi-mal.

« Chez nous aussi, ces officieux intermédiaires ne  
sont pas rares, et de dire combien leur complaisante  
indulgence a constamment servi le ministère dans  
ses écarts, serait une longue histoire. Grâce à eux,  
nous n'avons peut-être pas une loi qui n'offre autant  
et plus de mauvais côtés que de bons. Grâce à eux et  
à leurs excessifs respects pour les prétendues bonnes  
intentions du gouvernement, après avoir rejeté deux  
mauvais budgets, il semble que leur courage soit  
épuisé.

« Cette tactique déplorable n'a que trop duré, et  
duré avec succès. Elle suffit à nos excellences et  
elles n'ont pas tort de s'en contenter. Veulent elles  
soixante millions? Elles en demandent quatre-vingts :  
il ne faudrait en accorder que quarante. Viennent les  
hommes à transaction qui disent à l'opposition : 40,  
c'est trop peu; à M. van Test : 80, c'est trop; éle-  
vez-vous et réduisez-vous tous deux dans une pro-  
portion égale. Et les soixante millions que le fisc

convoitait, sont votés, la trigauderie coutumière  
ayant eu son effet.

» Serait-ce trop espérer, que de croire que cette  
année ces attermoiemens aient leur dernier jour ?  
Posera-t-on enfin de part et d'autre la question  
nettement? La chambre saura-t-elle dire au minis-  
tère, et de manière à s'en faire écouter, quels sont  
les griefs de la nation, et comment il importe  
qu'ils soient promptement redressés? Dans très-peu  
de temps, nous verrons bien.

» La session a lieu à La Haye, et soit motifs de  
santé ou autres, on regrette presque toujours l'ab-  
sence de quelques députés du midi. Et cependant  
les lois les plus graves, la destinée du pays dépen-  
dent quelquefois d'une seule voix ! Tous les députés,  
sans exception aucune, sentiront-ils combien cette  
considération rend leur présence nécessaire avec  
urgence? C'est pour eux un devoir sacré, et nous  
aimons à croire qu'ils sauront tous le remplir dès le  
premier jour.

» Les premières opérations de la chambre seront la  
vérification des pouvoirs des membres nouvellement  
élus, l'élection de trois candidats pour la présidence,  
et la réponse au discours du trône.

» La vérification des pouvoirs de M. Brugmans don-  
nera lieu à une discussion intéressante sur l'art. 92  
de la loi fondamentale et sur les attributions du syn-  
dicat d'amortissement.

» Le premier candidat de l'opposition pour la prési-  
dence sera, dit-on, l'honorable M. Corver-Hoofst.

— Faute d'antécédens, l'exercice du droit de pé-  
tition passe encore chez un grand nombre de per-  
sonnes comme une résolution aussi sérieuse, aussi  
extrême que le serait, par exemple, le refus de  
l'impôt. Qu'est-ce que pétitionner? C'est signaler à  
la fois un mal et demander une réparation. Ici de  
deux choses l'une : ou le gouvernement veut de  
bonne fois réparer les derniers griefs, et alors il ne  
peut nier que nos demandes soient justes pour le  
fond comme pour la forme; ou il ne cherche qu'à  
nous tromper pour conquérir son budget décom-  
posé et se rira ensuite de nous; alors les plus faibles de  
nous vont tomber d'accord qu'il faudrait dès demain  
pétitionner et répétitionner au décuple de la fois  
dernière. (Catholique.)

— Voici des extraits de la pétition des habitans de  
Tournay à la seconde chambre des états-généraux :

« Pleins de confiance dans votre sollicitude toute  
paternelle et votre courageux dévouement pour la  
défense de nos droits et de nos franchises, nous  
osons donc recourir de nouveau et individuellement  
à vos nobles puissances, à l'effet d'obtenir par les  
voies légales et constitutionnelles, le redressement  
des griefs et des abus sans nombre qui font gémir  
la nation, et dont nous avons l'honneur de signaler  
ici les principaux.

« Depuis peu, nos écrivains indépendans viennent  
de mettre au grand jour une plaie nouvelle, dont  
les Belges trop confians n'avaient pas jusqu'ici soupé  
toute la profondeur. C'est cette préférence révol-  
tante pour les Hollandais protestans dans la distri-  
bution des dignités et des emplois du royaume;  
préférence que l'on a voulu, en quelque sorte,  
assurer à toujours, en plaçant dans le Nord le siège  
des ministères, du syndicat d'amortissement, de la  
société du commerce, de la direction des mines,  
de la haute cour militaire, des écoles militaires, et  
en un mot, de toutes les hautes administrations et  
de tous les grands établissemens du royaume. Il est  
démonstré que les Belges sont frappés d'une exclu-  
sion presque absolue au mépris des dispositions for-  
melles du traité de Londres et de la charte qui ad-  
mettent tous les habitans à toutes les fonctions sans  
aucune distinction de religion, de province et de  
langage. Cette inique exclusion est pour tout Belge  
le dernier degré d'humiliation, aussi excitée-t-elle l'in-  
dignation générale.

« Nous devons signaler aussi à vos nobles puis-  
sances, les attentats du ministère contre une  
liberté non moins précieuse, la liberté du langage :  
notre langue maternelle est pour nous une propriété,  
dont la loi elle-même ne pourrait nous ravir la libre  
jouissance. C'est la proscrire, que de refuser comme  
on le fait, à ceux qui la parlent, et qui ne connais-  
sent pas la langue du Nord, l'habilité aux prin-  
cipes fonctions, l'entrée des écoles militaires, etc.

« Le règne des lois a fait place, pour ainsi dire, au

règne de l'arbitraire. Notre pays et nos administrations sont inondées d'interprétations, d'instructions et de circulaires ministérielles. Chose incroyable! le code militaire en vigueur dans nos provinces méridionales, ce code portant d'ailleurs des peines barbares, le fouet, la bastonnade, etc., ce code tout entier nous est rendu applicable, et il n'a point reçu l'assentiment de nos états-généraux. Il ne figure même pas dans le bulletin officiel, et on ne voit dans ce bulletin, aucune disposition qui lui aurait donné force de loi dans la Belgique. Les arrêtés de 1825, et les réglemens des états-provinciaux et des régences actuellement en vigueur, violent aussi les articles deux du traité de Londres, neuf, onze et cent quatre-vingt douze de la L. F., en créant arbitrairement des incapacités politiques contre ceux dont la démission ne porte pas le mot honorable, et contre ces jeunes Belges qui pour échapper à l'éducation ministérielle, ont été envoyés par leurs parens dans des collèges étrangers.

Ces nouveaux réglemens imposés par un seul des trois pouvoirs, contiennent nombre d'autres violations à la loi fondamentale: l'article 134 dit que les nominations des collèges électoraux des villes se font chaque année, et cependant, d'après ces réglemens, elles ne se font que tous les trois ans. D'après eux encore, les conseillers de régence sont nommés à vie, tandis que l'article 133 veut que le collège électoral de chaque ville, soit convoqué chaque année pour nommer aux places vacantes dans le conseil municipal: ce qui suppose évidemment que des nominations doivent se faire annuellement et périodiquement. Par ces mêmes réglemens, le gouvernement s'attribue la nomination des bourgmestres et échevins; il peut même appeler aux fonctions de bourgmestre des personnes hors des conseils de régence; au contraire, en vertu des statuts antérieurs c'est dans le sein de ces conseils, et sur leur présentation, que ces fonctionnaires devaient être pris et nommés. Suivant l'article premier des articles additionnels à notre charte, le roi n'avait droit qu'à faire la première nomination de tous les fonctionnaires et de tous les collèges. Cependant en 1824 le ministère fit arbitrairement une seconde nomination; et écarta ainsi de nos administrations un grand nombre de bons citoyens.

Il serait impossible, nobles et puissans seigneurs, d'énumérer ici toutes les violations à la loi fondamentale, et tous les envahissemens successifs du pouvoir. Depuis 14 ans, on diffère, on élude, sous divers prétextes, d'organiser l'ordre judiciaire, et d'assurer ainsi l'immovibilité des juges, sans laquelle ils sont sans indépendance, et la liberté individuelle, et même toutes les libertés, sans garanties. De simples arrêtés, en ressuscitant les conflits ont armé l'administration du droit d'arrêter le cours de la justice et ont abandonné à la discrétion du gouvernement l'exécution des articles 164 et suivans de la loi fondamentale, en même temps les ministres, véritables auteurs (selon les vrais principes) de tout le mal, repoussent toute responsabilité, et prétendent se faire un rempart de l'inviolabilité du roi.

On mande de Rome, le 28 septembre, ce qui suit: S. S. Pie VIII a ordonné que le Forum romain aujourd'hui le Campo Vaccino, soit déblayé, à l'instar du Forum de Trajan, qui sortit de terre sous l'administration des Français, et pendant que Rome faisait partie de l'empire. D'après les ordres du St. Père, tous les momumens antiques qui existent entre les monts Palatin et Capitolin vont être exhumés et sortir de leurs ruines. La vaste enceinte comprise entre l'arc de triomphe de Septième-Sévère et l'arc érigé par Trajan à Titus, sera bientôt rendue à son ancienne destination, offrira le pompeux aspect de la grandeur romaine, et deviendra une des plus belles faces de la ville éternelle. Les déblais se font avec activité et intelligence, mais les objets trouvés jusqu'à ce jour ont été mutilés par les barbares, par le fanatisme et par le temps; les excavations déjà faites ont prouvé que le pavé du Forum romain est aussi beau que celui du Forum de Trajan; si le zèle ne se ralentit pas, le Champ de Mars disparaîtra dans peu, et les Romains pourront fouler avec orgueil le sol même sur lequel ont marché leurs ancêtres.

Les travaux entrepris achèveront de faire connaître l'ancienne direction de la Voie-Sacrée, qui

joue un si grand rôle dans la religion païenne, puisqu'an rapport de Varron c'était dans cette rue que les augures venaient exercer leurs divinations. Sa célébrité était due en partie à la magnificence des temples ou des autels érigés aux divinités de Rome.

#### FONDS ESPAGNOLS NÉGOCIÉS A PARIS.

(Extrait du Constitutionnel.)

La fraude dont est entachée l'émission des quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la rente perpétuelle, est patente. On croyait que le ministère qui a beaucoup fait parler de sa grande sollicitude pour nos intérêts matériels, se hâterait de prendre des mesures pour garantir ceux des porteurs de la rente perpétuelle et pour que le public ne fût plus exposé à de pareilles déceptions. Il n'a pas encore bougé; il est né paralytique et sent qu'il aura courte vie.

Il est à peu près certain que le gouvernement espagnol, choqué des tribulations qu'éprouve ici M. Aguado dans l'exercice de son industrie financière, fera déclarer, passé janvier prochain, aux porteurs de l'emprunt royal, qu'ils seront dorénavant payés à Madrid, attendu qu'il y aura économie pour lui, et qu'il ne s'est point obligé à les payer à Paris. Il ne s'y est point obligé, il est vrai; mais il l'a constamment fait depuis la création de cet emprunt, et ceux qui y ont placé leurs fonds, comptaient bien certainement qu'il continuerait de le faire. Au surplus, la chose devait finir ainsi. C'est l'approche de la banqueroute, et il faut bien que la banqueroute se fasse, quand on ne cesse d'emprunter à tout prix.

La débacle va donc commencer par l'emprunt royal. Qui pourrait s'en étonner après avoir lu le compte du produit net d'une partie de cet emprunt? Ce compte est fort curieux et plein d'instruction pour qui sait lire tout ce qui s'y trouve.

Il résulte de ce compte, d'après le Constitutionnel que par l'effet des 25,913 obligations négociées par M. Guehart, s'élevant en capital à 27,896,040 fr. l'Espagne n'a reçu réellement que 11,401,624 fr.; l'augmentation serait de 145 pour 100. L'Espagne paie l'intérêt de ce qu'elle a reçu au taux de douze et un quart pour cent par an. Elle rembourse chaque année un 20<sup>e</sup> de ces 28 millions, c'est un vingtième de sa dette réelle, augmenté de 145 p. cent. Le Constitutionnel finit par demander s'il est possible que l'Espagne puisse et veuille payer ces 23 pour cent pendant quinze ans qui restent à écouler?

#### SPECTACLE.

Si notre scène était menacée d'une seconde apparition de la soi-disant comédie, *Chacun de son Côté*, nous aurions à cœur de déduire des motifs suffisans d'interdiction irrévocable contre cette froide composition, dont un raccommodement entre deux époux séparés, forme le fond, et une rencontre suivie d'un duel, la situation principale. Du reste, longue pâle, et assez souvent plate conversation, dénuée d'intrigue, d'action, de caractères, de gaieté, de pathétique, telle est, en conscience, l'analyse la plus exacte à donner de cette œuvre d'un auteur que l'aide de Picard et plusieurs succès ont mis pourtant sur un assez bon pied au théâtre. Nous sommes à nous demander comment Mlle Mars et ses alentours ont pu tirer quelque parti honnête d'une telle médiocrité. Il y aurait eu vraiment merveille à voir Mlle Vernueil y triompher. Aussi quelques éclairs, saisis au passage, n'ont pas empêché la pièce de rester froide et le public à l'unisson.

Le drame bizarre et touchant de *Valérie* est venu, par une heureuse diversion, donner à Mlle Vernueil l'occasion de déployer le plus beau de son talent. Grace, naturel, sensibilité, passion même, rien n'a manqué à son rôle; et malgré quelques gestes, deux ou trois poses et jusqu'à plusieurs intonations sentant un peu la tradition parisienne, le charme de l'illusion a été complet et continu, tant l'imitation était heureuse. Mlle Vernueil a été redemandée, et accueillie par d'unanimes bravos.

Le règne absolu du vaudeville et de la comédie sur notre scène touche à sa fin. Quel que soit l'agrément, la supériorité même des talens exotiques dont nous gratifie l'administration, un tel régime, nous le croyons, prolongé tout un hiver, ne conviendrait pas à la complexion du public liégeois. L'opéra! l'opéra! c'est le cri général, la devise à la mode et presque une passion; non pourtant l'opéra joué et senti à la manière de la *Forêt de Sénart*. Soit manque d'unité ou de clarté, soit plutôt faiblesse d'exécution, il est certain que cette délicieuse n. que n'a été d'aucun effet. Le poème, assez traînant de sa nature, a besoin d'être mené beaucoup plus vite. Henri IV y a de grands progrès à faire du côté de la chaleur et de l'aisance, le meunier, du côté de la gaieté. Rien de plus froid que leur joli duo, comparé surtout à ce qu'il était, chanté par Egée et Cnériol. A part Mme. Sallard, pour laquelle il faut presque toujours faire exception, chacun, en un mot, avait hésitation et l'indifférence de gens qui

répètent. Nous insistons sur le reproche, parce qu'il serait vraiment dommage d'être privé, par la faute de nos chanteurs, d'une partition de bon choix et de bon goût, qui est d'ailleurs tout à fait dans leurs moyens.

Les *Folies Amoureuses* ont beaucoup mieux marché hier. Depuis plus d'un mois qu'ils se reposent, nos acteurs ont eu tout le temps légitime de repasser d'anciens rôles et de se préparer aux nouveaux opéras, qui, sans doute, ne tarderont pas à rafraîchir la scène. Malgré le goût peu prononcé jusqu'ici, à ce qu'il semble, de notre parterre pour les pastiches, risquerait-on beaucoup à monter la *Fausse Agnès* et même *Pourceaugnac*, convenablement purgé de ses dissertations médicales, parades burlesques, etc.? Ou en est le projet d'ajuster les morceaux choisis du *Guillaume Tell* de Rossini au canevas sur lequel Berton a vainement tenté de rajouter Grétry? L'exil du *Comte Ory* de l'année dernière sera-t-il irrévocable? Les *Deux Nuits* verront-elles bientôt le jour? *L'illusion* sera-t-elle jugée digne de le voir? A quand *Marguerite d'Anjou*? A quand la reprise de cette *Fiancée* qui a clos si heureusement la dernière année théâtrale? *Ch. Rog.*

M. Gavault nous prie d'annoncer qu'il n'a pas concédé ses droits de directeur privilégié à M. Sallard, ainsi que le bruit s'en était répandu.

#### A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Vous répétez dernièrement dans votre feuille, d'après les journaux de Paris, l'annonce d'une découverte importante. Il s'agissait d'orgues, où sans le moyen de registres, on peut enfler ou diminuer le son.

Je crois qu'il serait bon de faire connaître au public, que ce perfectionnement important était déjà connu en 1820, et de plus que nous le devons à un belge. Il suffira pour s'en convaincre de jeter les yeux sur l'extrait suivant du rapport de la commission centrale sur les produits de l'industrie nationale exposés à Gand en 1820.

M. de Volter, de Gand, membre de l'institut des Pays-Bas, a présenté à l'exposition un orgue à *crescendo* et à *diminuendo* fait et inventé par lui. Cet instrument est à trois registres. L'auteur est parvenu par un long travail à nuancer les sons, de manière qu'on peut les renforcer ou diminuer à volonté, sans se servir de registres. C'est dans la facture d'orgue une nouvelle et très-importante amélioration, qu'on ne peut trop apprécier, etc.

Cette découverte a valu la médaille d'or à son auteur. Agréez, etc. P. H.

GARDE COMMUNALE. — Par missive du 11 septembre, n° 14, M. l'administrateur de la milice nationale et des gardes communales a fait connaître à MM. les gouverneurs, les réponses suivantes, faites par S. Exc. le ministre de l'intérieur à quelques questions relativement à l'exécution de différentes dispositions de l'arrêté royal du 25 mai dernier:

1<sup>re</sup> question. Ne serait-il pas convenable, pour ne pas interrompre subitement les travaux des conseils des gardes communales, par l'absence d'un ou de plusieurs membres, que le commandant de ces gardes procédât immédiatement à la nomination d'un substitut pour chaque membre de ce conseil?

Réponse. L'arrêté du 25 mai dernier (*Journal Officiel* n° 38) ne contient aucune instruction sur l'époque de la nomination ou désignation des personnes qui se présentent comme substitués de membres des conseils des gardes communales, mais laisse le tout aux soins du commandant; il faut donc considérer comme dépendant de la résolution de chaque commandant la faculté d'agir à cet égard comme il le jugera à propos, et selon les circonstances locales.

2<sup>e</sup> question. Les substitués nommés dans le cas donné, sont-ils tenus de prêter serment, et dans le cas de l'affirmative, entre les mains de qui?

Réponse. Les membres ainsi nommés comme substitués peuvent et doivent immédiatement après leur nomination, prêter serment, conformément à ce qui est stipulé par l'art. 4 de l'arrêté de S. M. du 25 mai 1829, n° 38.

3<sup>e</sup> question. Le conseil des gardes communales pourra-t-il être regardé comme autorisé à continuer ses travaux quand quelquefois un membre viendra à manquer et qu'il ne sera plus possible d'appeler son substitut ou d'obtenir qu'il soit présent?

Réponse. Comme dans toutes les assemblées il est de règle générale qu'il peut être pris des décisions par les membres présens quand ils forment la majorité, et pour autant qu'il ne soit établi aucune disposition contraire; et comme cette disposition contraire n'existe pas à l'égard des conseils des gardes communales, le commandant, si l'indisposition ou l'absence de l'un ou de l'autre lui est notifiée assez à temps, avant la réunion de l'assemblée, doit toujours avoir soin de s'acquitter de ce qui lui est imposé par l'article 45 du susdit arrêté, pour autant que cela dépende de lui; cependant l'absence du substitut appelé, ou l'absence d'un membre quelconque ayant lieu si subitement que l'appel d'un substitut ne puisse plus se faire, ne pourra d'aucune manière arrêter la continuation des travaux du conseil.

4<sup>e</sup> question. Le conseil des gardes communales a-t-il la faculté de faire citer devant lui les personnes qui, après avoir été assujéties au service des gardes communales, ont négligé ou refusé de s'acquitter de leurs obligations, et auxquelles sont ainsi applicables les amendes et peines déterminées par la loi, quand les personnes en question sont en ce moment domiciliées dans d'autres communes?

Réponse. Le conseil des gardes communales où la contravention a été commise, peut seul être autorisé à juger cette contravention; le prévenu, en quelque endroit qu'il puisse se trouver ensuite, peut être cité à comparaître devant le conseil des gardes communales, dans la commune où il ne s'est pas conformé à ses devoirs comme garde communal.

5<sup>e</sup> question. Si l'huissier du conseil des gardes communales n'est pas autorisé à faire des citations dans d'autres communes, comment faut-il agir pour faire comparaître le prévenu devant le conseil ?

Réponse. L'auditeur de la garde communale est tenu de rédiger la citation et de la faire parvenir au chef de l'administration de la commune où se trouve le prévenu afin de la faire remettre à ce dernier; le chef de l'administration devra informer sur-le-champ l'auditeur que cette formalité a été remplie.

6<sup>e</sup> question. Quand un prévenu néglige de payer l'amende qui lui est imposée, dans le temps fixé par la loi, et qu'il est ainsi, en vertu de l'article 71 de la loi, condamné sous l'approbation de l'administration locale, aux arrêts prévotaux, comment faut-il agir pour le forcer à subir ces arrêts, s'il refuse de se rendre volontairement à la prison militaire, et que faut-il faire, ces cas échéant, quand les prévenus demeurent alors en d'autres communes ?

Réponse. Le condamné doit être, ainsi qu'il a été déjà prescrit dans un autre cas par l'art. 70 de la loi, conduit à la prison prévotale par l'huissier du conseil des gardes communales, sur un mandat d'amener écrit et décerné par le conseil.

Si le condamné ne demeure plus dans la commune, le mandat d'amener par lettres réquisitoires, doit être envoyé par le conseil des gardes communales au conseil desdites gardes de la commune où il se trouve, afin d'être exécuté par l'huissier de ce dernier conseil, et alors il subira son arrêt dans la prison prévotale de cette commune.

7<sup>e</sup> question. Les personnes qui ont déclaré aux administrations locales vouloir transférer ailleurs leur domicile, mais qu'on sait ensuite n'en avoir pas changé, et seulement avoir fait cette déclaration pour se soustraire aux obligations des gardes communales, pourront-elles ensuite, quand pour cette cause elles sont de nouveau portées sur le rôle des gardes communales, être poursuivies pour avoir refusé de servir durant cet espace de temps ?

Réponse. Il n'y a aucun doute à cet égard; en ne donnant pas suite à la déclaration faite par ces personnes à l'administration locale, touchant le changement de domicile, elles se sont soustraites au service, et rendues coupables de négligence de leurs devoirs, ce qui doit être puni conformément à l'art. 58 de la loi.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 15 octobre.

Naissances : 5 garç., 4 filles.

Mariages 3, savoir : Entre François Clément Auguste Rouma, professeur de musique, rue d'Amay, et Marie Marguerite Douneux, rue de la Casquette. — François Joseph Maxime Pequinot, commis voyageur, rue Potière, et Catherine Hubertine Hendrick, marchande, rue Chaussée des Prés. — François Hubert Bertrand, rue Ste-Ursule, et Marie Jeanne Rose Collon, faubourg Vivegnis.

Décès 2 garç., 4 femme savoir : Jacques Joseph Delaïresse, âgé de 73 ans, cultivateur, rue Volière, époux de Marie Catherine Barbier. — Marie Agnès Thérèse Wery, âgée 25 ans, rue sur les Airs.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA une roue de DINDONS, chez Lakaye, au Haut Pré. 475

Dimanche, 18 octobre, FÊTE A LANTIN. On y jettera une roue de DINDONS. 470

#### AU DÉPOT DE DRAPERIE RUE PONT-D'ILE, N° 47.

On a l'honneur de prévenir le public que l'on y a reçu pour la vente d'hiver un ASSORTIMENT de plus de quarante pièces circassiennes, peruviennes, draps zéphirs et thibet depuis fl. 2 50 l'aunede P.-B. jusqu'à 4 40.

Les dames sont également prévenues, qu'elles peuvent se procurer des manteaux de ces mêmes étoffes parfaitement confectionnés depuis fl. 16 50 à 30. 463

Charles DUFOUR, marchand tailleur, rue Pont des Chesnes, à HUY, vient de transférer son DOMICILE rue Griange, n° 274, audit Huy. 456

F. Franckx, rue Ste-Ursule, a reçu des ÉCREVISSES de Mer.

On demande des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES et des APPRENTIES. S'adresser rue Pont-d'Isle, n° 11. 471

594 Mardi, 24 novembre 1829, à deux heures de relevée, en l'étude de M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire à Liège, derrière l'Hôtel-de-Ville, et par son ministère, il sera VENDU sur adjudication volontaire :

1<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE arable, située assez près du chemin des Charrons, commune d'Alleu, contenant 39 perches 235 palmes, tenant du levant aux enfans François Florin, du couchant aux représentans l'ex-greffier Thonnard et du midi aux enfans Jean Henkart.

2<sup>o</sup> Et une autre pièce de terre, située en lieu dit Voye des Charretiers, même commune, contenant 52 perches 313 palmes, tenant vers Liège à la veuve Pâques, du côté d'Alleu au séminaire, du côté de Waroux à la veuve Bertrand, et du côté de Loncin au chemin des Charretiers.

Mercredi prochain, 24 du courant, à dix heures, M Robert de Sélys de Fanson, fera VENDRE à MARTINRIVE, à crédit, par le notaire HEUSE, quantité de gros peupliers, frênes noyers, marronniers, sapins tère. qualité, etc.; plus quelques poutres de 7 à 8 aunes provenant de démolitions. 471

A VENDRE, aux enchères publiques, en l'étude de M<sup>e</sup> CHAPPELLE, notaire à Huy, le 24 octobre 1829, aux dix heures du matin, différens BIENS IMMEUBLES, d'origine patrimoniale, situés en la commune de TIHANGE, appartenant aux enfans de feu Guillaume Delhateur, consistant en une maison neuve, avec grange, étable, four et fournil et jardin, situés au chemin de la campagne de Tihange, deux maisons et dépendances avec jardin en murais, une autre maison avec jardin et prairie aux Godelles, et une pièce de terre au Thier Detru; le tout divisé en quatre lots, dont on peut voir le détail ainsi que le cahier des charges, en l'étude dudit notaire. 473

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLOX-NOSSANT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon octueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'article précieux pour la toilette.

#### VENTE DE BOIS.

M. le baron de Potesta, de Waleffe, rentier à Envoz, fera VENDRE à l'enchère, par M<sup>e</sup> LOUMAYE, notaire.

1<sup>o</sup> Le 22 octobre 1829, à midi, à la cense de Mostombe, commune de Landenne, 5 bonniers de taillis, croissant dans le bois Corrio et fond de Mostombe, commune de Landenne.

2<sup>o</sup> Le lendemain, à 11 heures du matin, chez la veuve Streel, cabaretière à Couthuin, 4 bonniers taillis, croissant dans son bois des Trixhes, à Couthuin.

3<sup>o</sup> Et le même jour, 23 octobre, à une heure de relevée, à la maison Nilon à Bourye, 12 bonniers de bois taillis, âgé de 18 ans, croissant dans son bois de Vanhérie, commune de Couthuin.

Ces bois en grande partie d'essence chêne, seront vendus par portions.

Celui des Trixhes et le bois de Vanhérie, sont à portée de la Meuse. — A crédit, etc. 297

#### VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi, dix-neuf octobre courant, à dix heures du matin, M. Léonard Godhair et ses enfans, feront exposer en vente publique au plus offrant, en la demeure et par le ministère du notaire Lys à Verviers, deux petites fermes situées au lieu dit Crahan, commune de Dison et de Petit-Rechain, l'une consistant en bâtimens et six prairies contiguës, occupée par le fermier Konigs, de la contenance d'environ cinq cent vingt deux perches carrées, l'autre en bâtimens et une prairie, provenant des enfans Hannotte, séparée de la première par un chemin, occupée par la veuve Nicolas Hannotte, contenant environ quatre vingt sept perches carrées.

Le cahier des charges présente toute sûreté et facilité à l'acquéreur.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 322

Lundi, seize novembre 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, en son étude place St-Pierre, à Liège, à la VENTE publique d'une FERME d'origine patrimoniale, avec appendices et dépendances, libre de charges, située à MEEFFE, canton d'Avennes, arrondissement de Huy, occupée par François-Joseph Marchand, contenant environ quatre vingt quinze bonniers métriques, y compris dix bonniers et plus de jardins, vergers et prairies.

S'adresser à M. BERLEUR, avoué rue Gérardrie, n° 772 à Liège, ou au dit notaire, pour connaître les titres de propriété et conditions de la vente. 358

#### LICITATION.

Mercredi, 28 octobre 1829, vers deux heures de relevée, au domicile de la dame veuve de M. Perot, à Coronmeuse, commune de Herstal, on exposera en VENTE publique, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, et par le ministère du notaire LEVITTE, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance sciant à Liège, en date du 14 septembre dernier, enregistré le 22, deux CHAUMIÈRES avec forge, étable, jardin, prairie et houblonnière, le tout contigu, sisés en LAIXHEAU, commune de HERSTAL, contenant une surface d'environ septante perches, appartenant aux enfans et représentans de feu Pierre Hamaide, le tout occupé et exploité par Noël Remi. Ces immeubles seront exposés comme quitte et libres de toutes charges, les capitaux de celles qui seront reconnues légitimement dues, seront portés en diminution du prix. On peut prendre connaissance du cahier des charges tant au bureau de la justice de paix qu'en l'étude dudit notaire. 432

#### PAR AUTORISATION DU TRIBUNAL.

Le lundi 19 octobre 1829, aux neuf heures du matin, à la maison Guyot, à HOUSSE, les héritiers bénéficiaires de défunt Jean-Pierre Guyot, ancien maire de Housse, y délégués, feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire ERNOTTE, les EFFETS MOBILIERS dudit défunt.

Après quoi, et le même jour, il sera PROCÉDÉ par M. le juge de paix du canton de DALHEM, et par le ministère du même notaire, à la VENTE de ses IMMEUBLES, consistant en deux MAISONS, forge, fournil, vieille grange ou étable, jardin et prairie, situés à OUTREWE, commune de Housse, mesurant ensemble environ 21 perches 80 aunes carrées; plus, une petite maison, forge, étable de vaches avec environ 114 perches carrées de jardin, terre et prairies, situés en lieu dit sur Tournay, commune de Cheratte et Saive; enfin, un jardin légumier avec l'emplacement d'une chambrière, situés à Corinhez, commune de Housse; tout créanciers dudit défunt Jean-Pierre Guyot est prié de fournir ses titres au notaire soussigné pour le jour de la vente, ou au plus tard pour le 29 présent mois.

N. J. ERNOTTE, notaire.

A LOUER un beau QUARTIER garni, composé de trois pièces, rue St-Séverin, n° 573. S'y adresser. 446

QUARTIER garni à LOUER, avec pension si on le désire. S'adresser rue derrière le Palais, n° 49, où il est situé. 478

On demande une SERVANTE, rue Vinave-d'Isle, n° 51. 455

585 On fait savoir que le lundi 2 novembre 1829, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n° 448, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES dont la désignation suit, situés dans la commune de Fizele-Marsel et Thyse, canton de Hollogne aux-Pierres, savoir :

Premier Lot. — Une pièce de terre à labour, contenant cinq bonniers trente une perches 84 aunes métriques, joignant du midi et du nord à Mlle. Keppenne.

2<sup>e</sup>me Lot. — Une dito à la voie d'Oreye, contenant un bonnier trente perches 78 aunes, joignant du midi à Mlle Keppenne, du nord à ladite voie.

3<sup>e</sup>me Lot. — Une dito, contenant soixante cinq perches 80 aunes, située dans la commune de Thyse, tenant du midi à la voie d'Oreye.

4<sup>e</sup>me Lot. — Une dito, contenant deux bonniers 61 perches 56 aunes métriques, tenant du levant et couchant à Mlle. Keppenne, midi à Brodel.

5<sup>e</sup>me Lot. — Une dito, contenant un bonnier 96 aunes métriques, joignant du levant et nord Mlle. de Libert, couchant Mlle. Keppenne.

6<sup>e</sup>me Lot. — Une dito, contenant 52 perches 31 aunes, située au lieu dit Laiwis, tenant du levant la voie de Tongres, du couchant au Rouwa.

Lesquels immeubles sont tenus par les sieurs Malin Renwart et Louis Renson.

S'adresser pour plus ample information audit notaire.

#### VENTE D'ARBRES.

Mardi, 20 octobre 1829, à midi, l'autorité locale de ROSOUX GRENWICK, fera VENDRE aux enchères, par M<sup>e</sup> HOUSSA, notaire à Waremme, une grande quantité de beaux bois blancs et peupliers du Canada, propres à tous usages.

#### COMMERCE.

Bourse de Paris du 13 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 103 fr. 25 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 85 c. — Actions de la Banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 76 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 350 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 14 oct. — Dette active, 58 3/8. — Idem différée 63 1/4. — Bill de change 22 5/16. — Syndicat d'amort. 4 1/2 99 1/2. — Rente remb. 2 1/2 88 0/0. — Act. Société de com. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham. et Ce 5 100 5/8. — Dito ins. gr. li. 62 5/16. — Dito C. Lon. 6 0/0 93 7/8. — Dito em. à L. 5, 94 7/8. — Prus. à Lon. 6 0/0. — Danois à Londres, 72 0/0. — Ren. fr. 3<sup>o</sup> p. 81 3/4 0/0. — Esp. H. 5 1/2 p. 30 1/8 0/0. — Dito à Paris, 5 7/8. — Rente Perpét. 52 1/2 0/0. — Vienne Act. Bang 485. — Métall. 98 3/8. — A Rot. 1<sup>er</sup> L. 0000 à 00. — Dito 2<sup>e</sup> L. 308 à 000. — Lots de Pologne 96 0/0 00 0/0. — Naples Falconet 5, 82 3/16. — Dito Londres 5, 88 1/4.

#### Bourse d'ANVERS du 15 octobre.

Changes. — Il s'est fait peu d'affaires; le Londres a été tenu ferme; l'Amsterdam et le Paris sont maintenus; le Francfort ont éprouvé peu de demande.

Changes.	à courts jours.		à 2 mois.		à 3 mois.	
	P	A	P	A	P	A
Amsterdam.	114 p					
Londres.	12 20 0/0		12 45 0/0		12 40	
Paris.	47 3/8		47 1/16		46 7/8	
Francfort.	36 3/8		36 3/16		36 0/00	
Hambourg.	35 5/8		35 5/16		35 1/8	
Escompte 4 1/2 p. 0/0.						
Cours des effets publics des Pays Bas.						
Dette active,	2 1/2	d'intérêt,	58 1/4			
Obl. syndicat,	4 1/2	"	00 0/0			
Dette dom.,	2 1/2	"	98 1/8 P.			
Act. S. Com.,	4 1/2	"	87 0/0 N.			

GRAINS. — Les prix des grains au marché de Liège, du 15 septembre, n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.